



Direction des Opérations

Service
de l'Information
Aéronautique

D S N A

8, AVENUE ROLAND GARROS - BP 40 245
F-33698 MERIGNAC CEDEX

<http://www.sia.aviation-civile.gouv.fr>

SERVICE COMMERCIAL

☎ : 33 (0)5 57 92 56 68
Fax : 33 (0)5 57 92 56 69
✉ : sia-commercial@aviation-civile.gouv.fr

SERVICE TECHNIQUE

☎ : 33 (0)5 57 92 57 57
Fax : 33 (0)5 57 92 57 77
✉ : etp.sia@regis-dgac.net
SFA : LFFAYNYX

**AIC
A 17/06
FRANCE**

PUB : 16 NOV

OBJET : Entrée en vigueur des RDA (Règles de l'Air) et SCA (Services de la Circulation Aérienne) à partir du 1^{er} janvier 2007

Cette circulaire a pour objet d'informer de la mise en œuvre de l'arrêté du 3 mars 2006 (modifié par arrêté du 22 août 2006) relatif aux règles de l'air (RDA) et aux services de la circulation aérienne (SCA) au 1^{er} janvier 2007.

1 Le contexte international.

Dans le cadre des règlements « Ciel unique », chaque prestataire de services de la circulation aérienne doit pouvoir démontrer que ses méthodes de travail et ses procédures opérationnelles sont notamment conformes aux normes des annexes 2 (règles de l'air) et 11 (services de la circulation aérienne) de l'OACI.

A ce titre, la mise en conformité des règles de l'air (ex-RCA/1) et des services de la circulation aérienne (ex-RCA/2) avec, respectivement, les annexes 2 et 11 de l'OACI est devenue une priorité et un enjeu majeur en ce qui concerne la sécurité de la fourniture des services de la circulation aérienne.

2 Le contexte français.

Les actuels RCA/1 et RCA/2, qui constituent les annexes aux articles D.131-7 et D.131-9 du code de l'aviation civile, seront remplacés par :

- les Règles de l'Air ou RDA (ex-RCA/1), transposition de l'annexe 2 de l'OACI,
- les Services de la Circulation Aérienne ou SCA (ex-RCA/2), transposition de l'annexe 11 de l'OACI.

Les RDA et SCA sont désormais les annexes d'un arrêté, à savoir l'arrêté du 3 mars 2006 relatif aux règles de l'air et aux services de la circulation aérienne.

Note : Un arrêté du 21 juin 2006 a modifié l'arrêté du 6 juillet 1992 relatif aux procédures pour les organismes rendant les services de la circulation aérienne aux aéronefs de la circulation aérienne générale (RCA/3).

Les principales modifications (outre des modifications de forme aux fins de mise en cohérence du texte avec les RDA et SCA) portent sur :

- la clairance de séparation à vue (§ 3.8.4) ;
- la clairance d'approche à vue (§ 4.3.3) ;
- la clairance anticipée d'atterrissage (§ 5.6.6.4) ;
- l'activation du transpondeur (§ 10.4.2.1.3) ;
- les procédures d'alerte de proximité du relief (§ 3.10.1).

3 Altitude de transition

Les usagers aériens seront informés, en temps utile, par la voie de l'information aéronautique, de la valeur de l'altitude de transition dans les espaces où elle n'est pas encore définie.

4 Entrée en vigueur.

Les RDA et SCA (et le RCA3 modifié) entreront en vigueur le 1er janvier 2007.

5 Informations complémentaires

L'arrêté du 21 juin 2006 est disponible sur le site suivant :

<http://www.legifrance.gouv.fr>

Les RDA et SCA (Documents administratifs n°3 du 3 Mai 2006) sont disponibles sur le site suivant :

<http://www.journal-officiel.gouv.fr/dae.html>

Des informations complémentaires pourront être obtenues à l'adresse électronique suivante :

laurent.brunel@aviation-civile.gouv.fr